

Séance du 9 juillet 2025

Convocation : 2 juillet 2025

Affichage : 15 juillet 2025

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DONZÉ

ORDRE DU JOUR

- 09-07-2025-01 Validation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
- 09-07-2025-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 09-07-2025-03 Mise en compatibilité n°1 du PLU pour le projet d'aménagement de la zone 2 AUY "A FAN" : Bilan de la concertation préalable du public
- 09-07-2025-04 Révision des tarifs de location du Centre Polyvalent
- 09-07-2025-05 Contrat d'apprentissage – service technique
- 09-07-2025-06 Création d'un emploi non-permanent – service technique du 1er septembre au 30 octobre 2025
- 09-07-2025-07 Modification du temps de travail – emploi agent des écoles maternelle et restauration scolaire
- 09-07-2025-08 Création d'un emploi non-permanent – service restauration scolaire du 15 septembre 2025 au 14 juin 2026

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BONNOTTE Stéphane, COUESMES Gérard, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

BAVEREL Emmanuelle procuration à DONZÉ Marie-Hélène
BUGNON Julie procuration à PICARD Sylvain
CULTRU Sophie procuration à DENOIX Philippe

Membre absent : néant

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

09-07-2025-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025

Ouverture de la séance à 18h30

Marie-Hélène DONZÉ est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents :

ARCAMONE Yves,
AYACHE Patrick,
BONNOTTE Stéphane,
COUESMES Gérard,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
EREN Yasemin,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick,
HEYD Laurent,
MANGIN Marc,
PHILBERT Cécile,
PICARD Sylvain,
RETOURNARD Véronique,
SCHELL Catherine,
VIEILLE Romaric

Étaient excusées :

BAVEREL Emmanuelle procuration à DONZÉ Marie-Hélène
BUGNON Julie procuration à PICARD Sylvain
CULTRU Sophie procuration à DENOIX Philippe

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

09-07-2025-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Cimetière

226 E 1	Renouvellement - Concession familiale MAILLOTTE	8 rue Peclet 25000 BESANÇON	16.09.2024	30 ans
354 E 39	Concession collective MARTIN	7 chemin de la roche 25480 PIREY	19.03.2025	50 ans
352 C 53	Concession collective GROSDÉMOUGE	45 rue du Collège 25480 PIREY	24.03.2025	50 ans
353 E 38	Concession collective LANDRÉ	25 rue du Tillot 25480 PIREY	09.04.2025	30 ans
29 F 1 (Columbarium)	Concession familiale ROUSSELIN	21, rue Albert Camus 49460 MONTREUIL JUIGNE	09.04.2025	30 ans
355 C 54	Concession individuelle GLOSA	1 chemin de la Roche 25480 PIREY	02.05.2025	50 ans

Urbanisme

DIA 2025-12 : vente immobilière MALJOKU Juksen/ALCICEK Guven sise 14 rue de la Croix du Chêne, parcelle cadastrée AI 351 d'une superficie totale de 843 m²– Notaire Maître Charlotte JOUSLIN. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-13: vente immobilière Consorts ROY/ VIAL Dorian – GUIDET Joannie sise 21 rue du Collège, parcelle cadastrée AD 235 et AD 238 d'une superficie totale de 1336 m²– Notaire Maître Olivier ZEDET. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

Finance

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire :

Devis n°2025-137 - Lot 5 « Etanchéité »

Titulaire : SFCA – 25290 ORNANS

Objet : suite à l'agrandissement de la partie béton de la chaufferie bois

Montant devis : 8 110.00€ HT

Date de signature : 23/06/2025

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire :

Devis n°2025-123 - Lot 7 « Isolation intérieure, plâtrerie, peinture »

Titulaire : BONGLET – 25480 ECOLE-VALENTIN

Objet : prise en compte de la cage d'escaliers

Montant devis : 1 071.00€ HT

Date de signature : 06/06/2025

Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire :

Devis n°D25/03736DH - Lot 13 « Charpente bois, couverture, bardage »

Titulaire : NOUVEAU & MYOTTE – 39110 SALINS-LES-BAINS

Objet : remplacement de la laine de bois par de la laine de verre

Montant devis : 292.00€ HT

Date de signature : 04/07/2025

09-07-2025-03 MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 2 AUY "A FAN" : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L. 153-54 et L.300-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 ; L.121 16 et L.121-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2013, modifié le 24 mai 2018 et mis à jour le 13 octobre 2023 ;

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui soumet à concertation préalable les mises en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale ;

Vu l'article L.121-15. 2° du Code de l'Environnement qui prévoit la concertation préalable pour les projets assujettis à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération de la commune en date du 6 juillet 2023 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

I. Contexte et rappel du cadre juridique

En application des articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-21 et R. 121-10 du Code de l'Environnement :

- Le bilan de la concertation doit être établi par la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation (article R. 121-21).
- Ce bilan comprend une synthèse des observations et propositions reçues pendant la concertation, ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en résultent (article L. 121-16-1, IV).
- Une délibération doit être prise pour tirer ce bilan et arrêter le projet. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

II. Organisation de la concertation préalable

a. Objectifs de la concertation préalable

L'objectif de cette concertation préalable était d'offrir la possibilité de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de la zone 2 AUY dite « A FAN » et des objectifs et des principales orientations de la mise en compatibilité du PLU, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettait, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour le projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

b. Modalités de la concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions menées dans le cadre de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune ont permis aux habitants, aux instances consultatives, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de se prononcer sur le projet.

Les modalités suivantes ont été organisées :

- Information du public, par voie d'affichage en Mairie de Pirey et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse (Est Républicain) et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un site internet dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU,
- Ecoute par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Pirey, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU (<https://www.registre-dematerialise.fr/6165/>).

La concertation préalable s'est déroulée pendant une durée de 2 mois soit du 1^{er} avril au 27 juin 2025. L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le conseil municipal.

c. Composition du dossier

Le dossier de concertation préalable nécessaire au projet était composé des pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2022 relative au projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy « A Fan » et de mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération de la commune en date du 6 juillet 2023 relative au projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy « A Fan » et de mise en compatibilité du PLU ;
- Notice présentant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy « A Fan » et de mise en compatibilité du PLU;
- Plan de situation
- Plan des abords
- Diagnostic pollution
- Etude de sols
- Etude hydrologique d'avant-projet
- Photographies

III. Bilan de la concertation préalable

1 639 **visiteurs uniques ont consulté** le site web et 3 visiteurs le dossier papier mis à disposition à la mairie de Pirey.

553 visiteurs **ont téléchargé au moins un des documents** de présentation, soit *33.7% des visiteurs*

701 téléchargements réalisés.

3 observations figurent aux registres lors de la clôture de la concertation préalable : 1 sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Pirey, 0 sur le registre mis à disposition au siège de Grand Besançon Métropole, 2 sur le registre de concertation électronique.

A travers ces observations, il a été souligné que :

- Le maintien de la zone verte le long des propriétés riveraines du chemin de la Chaille est sollicité par les habitants de ce quartier afin de maintenir une qualité de vie.

- 2 commentaires anonymes remettent en cause la création de surface commerciale supplémentaire et la consommation d'espace à l'heure du ZAN.

En réponse à ces observations, il est indiqué qu'à la suite d'un échange avec le porteur de projet, l'implantation du bâtiment situé à proximité de ces habitations doit être revue.

De plus, concernant la remise en cause de la création de surface commerciale supplémentaire : le SCoT de l'agglomération bisontine a pour objectif de « *construire un territoire au service d'un projet de société* ». Cette zone « A Fan » est identifiée depuis la mise en place du PLU le 12 mars 2013, comme réservée aux activités économiques.

Devant la demande régulière et croissante de surfaces pour accueillir de petites entreprises artisanales ou industrielles, Pirey, identifiée comme commune périphérique de l'agglomération bisontine, s'inscrit dans une volonté d'ouvrir un foncier à vocation économique pour répondre aux besoins d'implantation des entreprises du territoire.

Suite de la procédure :

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.153-54 et R.153-16), se compose des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du Conseil municipal sur la définition des modalités et objectifs de la concertation préalable,
- Concertation préalable du public (durée 2 mois),
- **Délibération tirant le bilan de la concertation préalable,**
- **Réalisation de l'évaluation environnementale commune au projet d'aménagement de la zone 2 AUY « A FAN » et à la mise en compatibilité du PLU pour analyser les impacts sur l'environnement (durée 1 an) ;**
- Réunion d'Examen Conjoint de l'Etat, de Grand Besançon Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la commune intéressée par le projet est invité à participer à cet examen conjoint,
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU organisée par le Préfet,
- Délibération du Conseil municipal sur la déclaration d'intérêt général du projet,
- Délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pirey.

Considérant que le bilan de la concertation préalable du public ne remet pas en cause le projet tel qu'envisagé à ce jour ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan de la concertation et à arrêter le projet.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Prochaine étape pour l'aménagement de la zone c'est 2026 ?

P. DENOIX : Il y a une étude faune flore sur quatre saisons qui a commencé.

S. PICARD : Donc 2027 dans le meilleur des cas ?

P. DENOIX : On espère. La prochaine étape c'est la réalisation de la bande cyclable qui manque.

S ; BONNOTTE : Au niveau des activités on est toujours obligé de réserver la zone à de l'artisanat et de l'industrie ?

P. AYACHE : Oui.

S. BONNOTTE : Ça peut être vaste la notion d'artisanat ?

P. AYACHE : Non ça répond à des critères précis.

S. BONNOTTE : Donc ça ne peut pas être des professions libérales ?

P. AYACHE : On nous a posé plusieurs fois la question.

S. BONNOTTE : Je dis ça car les kinés de Cartannaz ne peuvent plus rester dans leurs locaux et souhaitent vraiment rester sur Pirey.

P. AYACHE : Je me suis entretenu avec eux et je leur ai proposé un terrain. Je suis en contact avec un habitant de Pirey qui a un grand terrain bien placé et qui souhaite le diviser.

G. COUESMES : Il y a aussi les anciens locaux de TRYBA.

P. AYACHE : Oui aussi.

P. AYACHE : Cécile je vois que tu votes contre. Est-ce que je peux te demander pourquoi ?

C. PHILBERT : Depuis le début je suis contre ce projet car on manque de terrains pour pouvoir faire du maraichage et que ça prend encore des terres agricoles pour le commerce.

P. DENOIX : Je précise juste que cette délibération porte uniquement sur le bilan de la concertation.

C. PHILBERT : Oui mais la concertation sur ce projet donc je vote quand même contre.

Après en avoir délibéré :

A la majorité des voix le conseil municipal se prononce favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet d'aménagement de la zone 2AUy « A Fan » ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU.

Votes pour : 17

Votes contre : 2

Abstention : 0

09-07-2025-04 RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE POLYVALENT

Par délibération en date du 26 juin 2024, le conseil municipal valide de nouveau tarif du Centre Polyvalent.

Sachant que le préau est régulièrement utilisé par les utilisateurs de la salle B, sans avoir été réservé dans la demande initiale, il est proposé au conseil municipal de revoir la tarification afin d'inclure le préau avec la salle B lors des réservations.

Le préau en réservation seul est maintenu, un accès aux toilettes étant possible sans passer par la salle B.

La tarification prendrait alors la forme d'un forfait établi comme suit :

Salle A	250€
Salle B + préau	300 €
Préau	80 €
Cuisine	100 €
Vaisselle	70 €

Association : 100 euros (Hors gratuité)

DÉBAT ET VOTE

S. GUERN : Ça reste des tarifs très raisonnables.

Y. ARCAMONE : On est débordé de demandes car on ne loue pas assez cher. On a des personnes de Pirey qui louent le Centre polyvalent à leur nom alors qu'en réalité ils le louent pour leur cousin ou autre qui n'habite pas la commune car sur Pirey ce n'est pas cher.

C. SCHELL : Ça ne marche pas comme ça. C'est bien filtré par Myriam.

P. DENOIX : Quand on s'aperçoit de ça on leur fait la réflexion en leur indiquant que la prochaine fois on risque de leur refuser la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête la nouvelle tarification de location telle que présentée ci-avant et applicable à toutes réservations postérieures à la publication de la présente délibération.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

09-07-2025-05 CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 1^{er} juillet 2025.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP agricole jardinier paysagiste	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

09-07-2025-06 CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps complet) à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut .367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

09-07-2025-07 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – EMPLOI AGENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi **d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe**, en raison de l'expertise nécessaire pour assurer la fonction de responsable des services techniques,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (24h11 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 août 2025,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade des d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (21h23 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 août 2025,

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**09-07-2025-08 CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – SERVICE
RESTAURATION SCOLAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 14 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps complet) à raison de 8h24 hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut .367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance à 19 h00

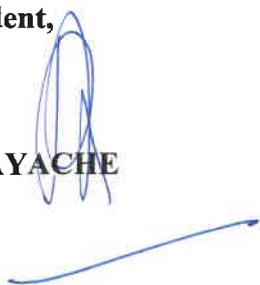
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
09-07-2025-01	2025/93	Validation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
09-07-2025-02	2025/94	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
09-07-2025-03	2025/95	Mise en compatibilité n°1 du PLU pour le projet d'aménagement de la zone 2 AUY "A FAN" : Bilan de la concertation préalable du public
09-07-2025-04	2025/99	Révision des tarifs de location du Centre Polyvalent
09-07-2025-05	2025/100	Contrat d'apprentissage – service technique
09-07-2025-06	2025/101	Création d'un emploi non-permanent – service technique du 1er septembre au 30 octobre 2025
09-07-2025-07	2025/102	Modification du temps de travail – emploi agent des écoles maternelle et restauration scolaire
09-07-2025-08	2025/103	Création d'un emploi non-permanent – service restauration scolaire du 15 septembre 2025 au 14 juin 2026

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 9 juillet 2025**

Le Président,

Patrick AYACHE



La secrétaire de séance

Marie-Hélène Donzé

